

"La Turquie est-elle en mesure de satisfaire les conditions définies par le Parlement européen pour l'adhésion" dans Bulletin Quotidien Europe (6 janvier 2005)

Légende: Le 6 janvier 2005, Ferdinando Riccardi, rédacteur en chef de l'Agence Europe à Bruxelles, attire l'attention sur les exigences du Parlement européen pour l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne résultant notamment des critères politiques de Copenhague.

Source: Bulletin Quotidien Europe. 06.01.2005, n° 8860. Bruxelles: Agence Europe.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_turquie_est_elle_en_mesure_de_satisfaire_les_conditions_definies_par_le_parlement_europeen_pour_l_adhesion"_dans_bulletin_quotidien_europe_6_janvier_2005-fr-40608d45-e30d-4069-8924-fea4d7fba955.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 18/09/2012

La Turquie est-elle en mesure de satisfaire les conditions définies par le Parlement européen pour l'adhésion?

Je me demande jusqu'à quel point la Turquie est pleinement consciente des implications de son adhésion éventuelle à l'UE (voir cette rubrique d'hier). Si l'Union réaffirme et maintient ses ambitions en adoptant la Constitution, les "partages de souveraineté" dépasseraient de loin ce que les autorités turques et la majorité de l'opinion publique sont disposées à accepter. Il est possible que certains milieux en Turquie aient analysé les effets de la pleine participation à l'Union; si c'est le cas, ils n'en tirent pas, à mon avis, toutes les conclusions appropriées, en estimant peut-être qu'il sera plus aisé d'infléchir de l'intérieur le fonctionnement de l'UE, tout en bénéficiant des avantages de l'adhésion. Pour évaluer l'ampleur des obligations résultant de la qualité de "pays membres", il suffit de passer en revue la résolution votée le 15 décembre dernier par le Parlement européen (reproduite dans le N° 2389 de notre série EUROPE/Documents).

La longue liste du Parlement européen. Le PE reconnaît pleinement les progrès réalisés par la Turquie sur la voie des réformes et la réalité de son effort, et il lui rend hommage. Mais il énumère en même temps une longue liste d'exigences que la Turquie devra satisfaire pour obtenir le moment venu l'indispensable vote positif du PE à son adhésion. J'en cite les éléments essentiels.

1. Liberté religieuse. La Turquie doit "*garantir rapidement l'égalité de traitement à toutes les minorités et communautés religieuses*" (le statut juridique des écoles religieuses et la formation religieuse sont explicitement cités, ainsi que les programmes radio ou télévisés destinés aux "*minorités non musulmanes : Grecs, Arméniens, juifs, chrétiens syriaques*"), et le PE réclame comme "*premier signe clair*" la réouverture immédiate du séminaire orthodoxe grec de Hagi et l'usage public du titre de "*patriarche oecuménique*". Dans les écoles, l'enseignement religieux doit être facultatif et ne doit pas se limiter à la doctrine sunnite. **2. Arménie.** Il est "*nécessaire*" que les frontières entre la Turquie et l'Arménie soient rouvertes le plus rapidement possible, et l'Union doit "*exiger des autorités turques la reconnaissance formelle de la réalité historique du génocide des Arméniens*". **3. Kurdes.** Le PE appelle la Turquie à réduire le seuil de 10% dans le système électoral "*de façon à assurer une plus large représentation des forces politiques dans la grande Assemblée, en premier lieu des partis kurdes*". En outre, le Parlement "*presse*" le gouvernement turc de désarmer les "*gardes de village*" dans le sud-est du pays et d'en démanteler le système. La suppression des restrictions à l'usage et à l'enseignement des langues minoritaires (la langue kurde en premier lieu, mais aussi le tcherkesse et l'arménien) est réclamée, notamment pour la diffusion de programmes par les ondes et pour l'éducation. **4. Chypre.** "*A l'évidence, l'ouverture des négociations implique la reconnaissance de Chypre par la Turquie*", dit le Parlement, pour qui le retrait des forces d'occupation "*est une étape nécessaire*" et doit intervenir "*selon un calendrier spécifique*".

Les exigences du Parlement concernant les droits des femmes, la suppression totale de la torture (non seulement dans les textes mais aussi dans les comportements), le statut des réfugiés, la limitation du "*rôle politique de l'armée*" résultent des "*critères de Copenhague*" et la Turquie, en principe, les accepte. Mais certaines exigences du PE dans le domaine culturel, environnemental et économique dépassent l'engagement à respecter de façon générique l'acquis communautaire en prenant position sur des cas spécifiques. Il en est ainsi à propos des barrages dans la vallée de Munzur et à Ilisu et de l'extraction de l'or à Bergame "*où le patrimoine historique et des paysages de valeur exceptionnelle sont menacés*", ainsi que des ressources hydriques: la Turquie doit réunir des groupes de travail avec ses voisins (Irak, Iran et Syrie) "*afin d'assurer une distribution juste et équitable de l'eau des fleuves dont le cours supérieur est en Turquie*".

Le domaine le plus délicat. Pour le moment, la question n'est pas de discuter si et jusqu'à quel point la Turquie pourra et voudra donner suite aux exigences du Parlement européen, mais de constater que ces exigences ne sont pas présentées comme des choix, mais, pour la plupart, comme des obligations résultant de la qualité de "pays membre" soumises souvent à la surveillance des institutions communautaires (comme pour tous les Etats membres). Et le PE a survolé le domaine le plus délicat et difficile: la politique étrangère et de défense. Je ne vais pas raconter aux lecteurs que l'UE a déjà sa politique en ce domaine: ce serait ridicule, les comportements contradictoires des Quinze à l'égard de la guerre en Irak ont confirmé qu'une politique étrangère commune n'existait pas, et elle n'existera pas de sitôt. De son côté, la Turquie a amplement démontré sa fidélité à l'Alliance Atlantique et son efficacité; elle n'a rien à prouver à ce propos.

Mais elle a un rôle spécifique à jouer dans les vastes républiques turcophones et musulmanes issues de la dissolution de l'URSS, rôle dans lequel l'UE ne saurait être directement impliquée, et pour lequel la Turquie a besoin de son autonomie, sans être liée par la "politique commune" de l'UE telle qu'on la souhaite.

(Ferdinando Riccardi)